



PROJET DE CHARTE DE L'ETUDIANT

CA du 03/12/2018

Afin de promouvoir un climat propice au travail, à la réussite et au respect de chacun, dans la confiance, l'impartialité et l'équité, la communauté éducative et l'étudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées dans cette Charte : elle complète les Règlements intérieurs mais ne peut les remplacer, notamment en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable à l'ensemble des élèves.

Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant dans les deux établissements.

✓ L'étudiant a le droit :

De recevoir, dès son inscription, des informations précises et actualisées sur les programmes, les établissements et leurs services (restauration – CDI- hébergement...).

De proposer, individuellement ou collectivement, toute amélioration jugée opportune concernant les conditions de travail et de vie au Lycée.

✓ L'étudiant a le devoir :

De donner, dès son inscription, des informations complètes, précises et actualisées.

D'agir en membre responsable de la communauté des Lycées, en adoptant une attitude responsable, respectueuse envers tous les personnels, les autres étudiants, les élèves et en se conformant au règlement intérieur des établissements.

De s'investir et de s'impliquer le plus possible dans ses études en respectant les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances (évaluations, examens blancs, CCF, ...).

De respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique.

De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute autre méthode répréhensible.

De respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par les établissements et de respecter la Charte Informatique des Lycées De Croisset et Tocqueville.

De respecter les lieux de travail.

La réussite dans le supérieur nécessite un travail quotidien et régulier, en cours et en dehors des cours.

TRAVAIL SCOLAIRE – SECTIONS STS

1. EVALUATIONS

👉 **Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant.**

Les évaluations donnent l'occasion à l'étudiant de mobiliser ses compétences sur une durée limitée.

La présence est obligatoire.

Les résultats aux évaluations et examens blancs pour les étudiants en STS de 1ère année permettent de vérifier si les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite d'une 2ème année sont réellement acquises : ils sont donc pris en compte dans le calcul des résultats globaux et jouent un rôle prépondérant pour le passage ou non en 2ème année.

Conseils de classe

Ils sont semestriels et organisés selon le planning du calendrier pédagogique diffusé en début d'année.

Un premier bilan pédagogique est effectué avant les vacances de Toussaint afin que chaque étudiant puisse bénéficier d'un suivi individualisé.

Examens :

Les modalités sont fixées par circulaire.

Le Livret Scolaire :

Il prend en compte la moyenne des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} année des sections STS.

Il comporte trois avis : TRÈS FAVORABLE *** FAVORABLE *** DOIT FAIRE SES PREUVES.

Il joue un rôle primordial lors d'un rachat éventuel à l'examen.

2. DOUBLEMENT

La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année du cycle d'études du BTS ou de leur proposer un doublement est de la compétence du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année est autorisé à doubler dans le même établissement.

La décision de doublement s'appuie sur l'ensemble des résultats, connaissances, compétences et appréciations obtenues pendant la première année.

L'étudiant peut faire appel de cette décision en adressant au Recteur un recours hiérarchique contre cette décision.

Le doublement en 2^{ème} année STS, pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS, est accordé conformément aux dispositions de l'article D. 331-42 du code de l'éducation.

3. STAGES

L'étudiant doit faire les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. A défaut d'effectuer son stage, l'étudiant ne sera pas admis en 2^{ème} année.

Le stage fait partie intégrante de la 1^{ère} année et conditionne à la fois le passage en 2^{ème} année et l'inscription aux épreuves de l'examen.

Les rapports de stage devront être déposés dans les délais imposés par les professeurs concernés. Ils font l'objet d'une note qui sera comptabilisée dans le résultat final.

4. HORAIRES DES COURS

Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés.

5. RETARDS

Les étudiants sont soumis à l'obligation de ponctualité.

En dehors de la production d'une attestation écrite (justificatif SNCF par exemple), si un professeur estime qu'un retard peut perturber son cours, il est en droit de refuser l'accès en classe à l'étudiant. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier.

6. ABSENCES

 **En cas d'absence prévisible** (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite, etc.), l'étudiant majeur ou le responsable légal doit fournir un certificat médical ou une attestation écrite, et demander par écrit l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement. De plus, il doit prévenir le plus rapidement possible ses professeurs.

☞ **En cas d'absence non prévisible** (maladie par exemple), l'étudiant majeur ou les responsables légaux doivent informer l'établissement par téléphone. Le professeur référent sera également informé par sms.

A son retour, l'étudiant doit impérativement se présenter au bureau de la VIE SCOLAIRE avec, à minima, une justification écrite de lui-même (majeur) ou de ses responsables légaux et, si possible, une attestation écrite ou un certificat médical.

La justification doit être fournie par une lettre manuscrite au format A4 recto, respectant toutes les règles de présentation. Ce document sera classé dans le dossier de l'étudiant par le Professeur référent.

Dans tous les cas d'absence, il a également à charge de se mettre à jour du contenu des cours manqués.

Si le contenu des cours manqués n'a pas été rattrapé, les professeurs sont habilités à le convoquer sur un créneau horaire en dehors de son emploi du temps habituel pour lui faire rattraper les cours manqués (le vendredi).

☞ **Absence aux contrôles**

Une absence lors d'un contrôle doit être justifiée par un Certificat Médical ou par un cas de force majeure.

Le professeur pourra **s'il le souhaite** proposer un autre sujet et une autre date à l'étudiant absent au contrôle.

7. ASSIDUITE

La fréquentation des cours est obligatoire.

Même si l'étudiant est majeur et qu'il dispose d'un logement personnel durant sa scolarité, il est soumis aux règles d'assiduité qui conditionnent la réussite de ses études.

Au-delà de la 3ème journée d'absence, on peut considérer que l'étudiant ne prend pas son engagement en BTS au sérieux. Il pourra alors être invité à expliquer les motifs de ses absences devant une commission composée du professeur référent, d'un CPE et des personnels souhaitant y assister, qui statuera sur les modalités de la poursuite des études.

Si cette étape reste sans effet, le chef d'établissement pourra convoquer la commission éducative ou appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur jusqu'à l'exclusion définitive.

8. RESTAURATION ET HEBERGEMENT

☞ **Hébergement :**

Le Lycée De Croisset peut proposer exceptionnellement un hébergement aux étudiants de BTS sous conditions. Chaque demande sera étudiée par le Chef d'Etablissement.

☞ **Restauration scolaire :**

Les étudiants pourront prendre leurs repas aux restaurants scolaires ou dans les cafétérias. Ils peuvent également emporter leur repas à consommer à l'extérieur des établissements, dans le respect des règles d'hygiène et de propreté.

Il est interdit de se restaurer dans les salles de classe.

La présente CHARTE de l'ÉTUDIANT est portée à la connaissance de l'étudiant le jour de rentrée.

Par la signature qu'il appose, il déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Charte élaborée en concertation avec les étudiants et soumise à l'approbation du conseil d'administration du 3 décembre 2018



Coupon réponse : (A remettre au professeur référent)

Nom : Prénom :

Division :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à : Date :

Signature de l'étudiant précédé de la mention « Lu et approuvé »



Coupon réponse : (A remettre au professeur référent)

Nom : Prénom :

Division :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à : Date :

Signature de l'étudiant précédé de la mention « Lu et approuvé »



Coupon réponse : (A remettre au professeur référent)

Nom : Prénom :

Division :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à : Date :

Signature de l'étudiant précédé de la mention « Lu et approuvé »